

Garage – Terrain en coin de rue

17 RCI

Normes applicables à l'installation d'un garage accessoire attaché à un bâtiment principal



RCI - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIEURE SUR LES BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU POTABLE



CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Pour construire, agrandir, rénover, déplacer ou démolir un garage attaché à un bâtiment principal

NORMES GÉNÉRALES

Définition	Garage attaché au bâtiment principal <ul style="list-style-type: none">Il partage un mur du bâtiment principal sur au moins 2 mSon toit est attaché au bâtiment principal
Localisation <i>(voir croquis 1)</i>	<ul style="list-style-type: none">Toutes les coursExtérieur d'une marge avant
Distances minimales de dégagement	<ul style="list-style-type: none">0,5 m d'une ligne latérale ou arrière de terrainÀ l'extérieur d'une servitude La distance se prend à partir du point de la construction le plus rapproché de la ligne de lot
Superficie maximale (usage habitation)	<ul style="list-style-type: none">Projection au sol du bâtiment principalPeut être plus grande que la superficie du bâtiment principal si:<ul style="list-style-type: none">Le garage ou l'abri est implanté à l'intérieur des marges prescrites à la grille de spécifications
Hauteur maximale (usage habitation) <i>(voir croquis 2)</i>	<ul style="list-style-type: none">Ne dépasse pas la hauteur du bâtiment principal
Dimensions d'une porte de garage ou d'un abri <i>(voir croquis 2)</i>	<ul style="list-style-type: none">Hauteur <u>maximale</u>: 3 mLargeur <u>minimale</u>: 2,4 m

EXIGENCES DE CONSTRUCTION DES MURS EXTÉRIEURS *(voir croquis 3 et 4)*

Distance de dégagement de moins de 1,20 m	<ul style="list-style-type: none">Aucune fenêtre ou porte non protégée (aucune résistance au feu)Mur avec un degré de résistance au feu de 45 minutes
Distance de dégagement de moins de 0,60 m	<ul style="list-style-type: none">Aucune ouverture non protégée (aucune résistance au feu)Mur recouvert d'un revêtement extérieur incombustibleOuMur recouvert de vinyle installé sur des panneaux de gypse renforcé avec un parement de fibre de verre à noyau haute densité (DensGlass® ou Gyplap®)
Distance de dégagement de 1,20 m et plus	<ul style="list-style-type: none">Peut comporter des ouvertures non protégéesSi le mur se trouve à moins de 1,50 m, les fenêtres doivent être fixes et translucidesMur recouvert d'un revêtement combustible ou incombustible

SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR **(entre le garage et le bâtiment)**

(voir croquis 5)

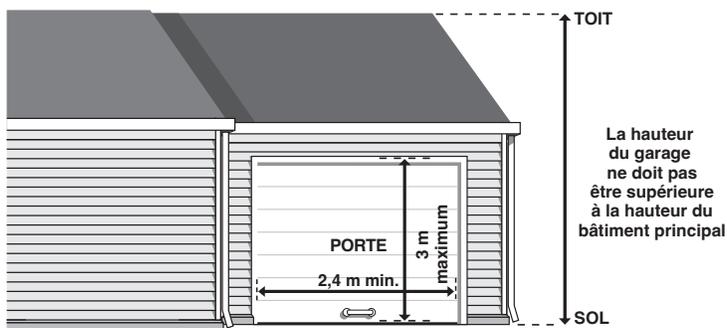
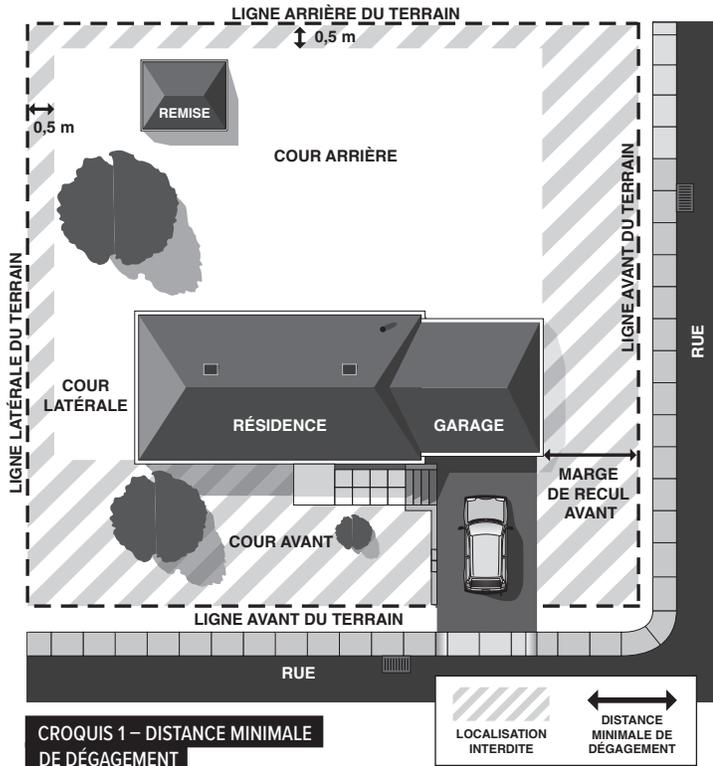
Mur et plafond	<ul style="list-style-type: none">Doit former une barrière efficace contre les vapeurs de carburant et les gaz d'échappement
Porte et fenêtre	<ul style="list-style-type: none">Porte<ul style="list-style-type: none">Garniture qui assure l'étanchéitéDispositif de fermeture automatiqueFenêtre<ul style="list-style-type: none">Fixe et étanche à l'airAucune porte ou fenêtre d'une pièce où l'on dort ne peut donner dans un garage

Avril 2025

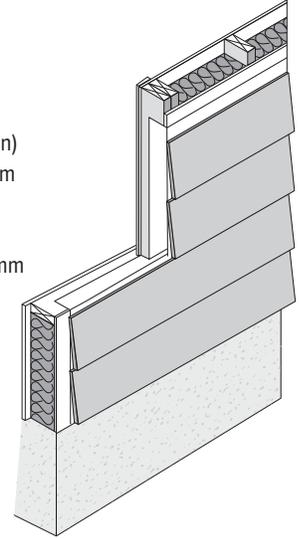
Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

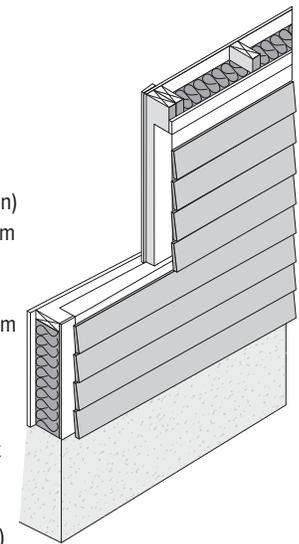
**COUPE TYPE MUR EXTÉRIEUR**

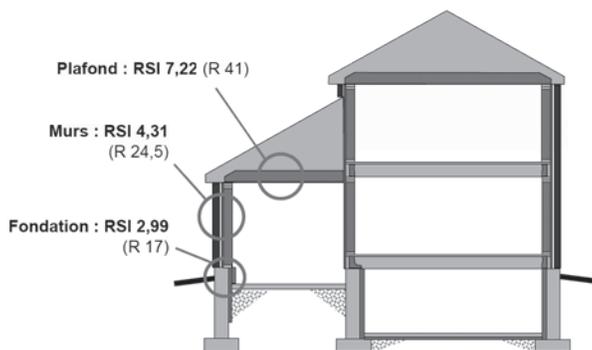
- Revêtement extérieur
- Fourrure
- Pare-intempérie
- Matériaux isolants (valeur R4 min)
- Colombages de 38 mm X 140 mm @ 400 mm c/c
- Laine isolante (R-20)
- Polyéthylène pare-vapeur 0,15 mm
- Fourrure
- Placoplâtre 12,7 mm type x (gypse)

**CROQUIS 3 – RÉSISTANCE AU FEU DE 45 MINUTES****COUPE TYPE MUR EXTÉRIEUR**

- Revêtement extérieur en vinyle
- Placoplâtre 15,9 mm type x (gylap ou proroc)
- Fourrure
- Pare-intempérie
- Matériaux isolants (valeur R4 min)
- Colombages de 38 mm X 140 mm @ 400 mm c/c
- Laine isolante (R-20)
- Polyéthylène pare-vapeur 0,15 mm
- Fourrure
- Placoplâtre 12,7 mm type x (gypse)

Note : L'installation d'un parement extérieur incombustible permet de supprimer le revêtement intermédiaire (placoplâtre 15,9 mm)

**CROQUIS 4 – MUR EXTÉRIEUR À MOINS DE 0,6 M AVEC REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE VINYLE**



CROQUIS 5 – ISOLATION DES PARTIES SÉPARANT UN GARAGE CHAUFFÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR

AUTRES NORMES À SUIVRE

- La mousse plastique dans les murs/plafonds d'une construction combustible doit être recouverte d'un revêtement résistant au feu (indice d'inflammabilité ≤ 150)
- Le garage doit être réservé au stationnement de véhicules et avoir un plancher avec drainage vers une fosse reliée à l'égout sanitaire
- Un système de ventilation desservant l'habitation (échangeur d'air) ne doit pas être installée dans le garage.
- Les normes d'efficacité énergétique de la Régie du bâtiment doivent être respectées. Consulter le site de la [Régie du bâtiment](#) pour avoir plus d'informations à ce sujet (*voir croquis 5*)

NORMES PARTICULIÈRES

Travaux assujettis aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'une aire de stationnement et de son allée d'accès : <ul style="list-style-type: none"> - Si sa superficie est d'au moins 150 m² • Aménagement d'une allée de circulation de 100 m linéaire et plus Des documents préparés par des professionnels sont requis pour démontrer le respect des critères établis au PIIA.
Gestion des eaux de ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment de 25 m² et plus (nouvelle construction ou agrandissement) • Interdit de canaliser les gouttières et de les relier à l'égout pluvial de la rue • Aménagement d'un puits percolant ou d'un ouvrage d'infiltration • Consultez les fiches 150RCI et 152RCI pour connaître les normes et les ouvrages acceptés
Conservation des arbres	<ul style="list-style-type: none"> • Consultez les fiches 70RCI ou 71RCI et 56RCI, 57RCI et 58RCI pour connaître les normes sur le sujet
Remaniement du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Remaniement d'une superficie inférieure à 700 m² et bâtiment de plus de 25 m² <ul style="list-style-type: none"> - Des mesures de contrôle des sédiments doivent être installées - Consultez les fiches 70RCI ou 71RCI et 153RCI pour plus d'information • Remaniement d'une superficie de 700 m² et plus <ul style="list-style-type: none"> - Consultez les fiches 70RCI ou 71RCI et 154RCI pour plus d'information

NOTE

Pour connaître les normes relatives à l'obligation d'installer un avertisseur de monoxyde de carbone, consultez les fiches [171](#) et [172](#)

Consulter la fiche [Documents requis – Garage privé attaché](#) pour connaître l'ensemble des informations à fournir lors d'une demande de permis